



1102079801

DATE DEPOT : 2011-03-03
NUMERO DE DEPOT : 2011R021204
N° GESTION : 2010B02650
N° SIREN : 428634067
DENOMINATION : 2 HIP HOLDINGS
ADRESSE : 9 rue Belidor 75017 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/12/22
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

103 2950

PA 22/12/10 EA
DP 23/12/10 PA 41 MJ
RB 23/12/10
OG

2HIP HOLDINGS

Société par actions simplifiée au capital de 29.603.943,84 euros
Siège social: 9, rue Belidor - 75017 Paris
428 634 067 RCS Paris

GTC DL PARIS
I M R
- 3 MARS 2011
21909 N° Depôt

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2010**

La société WRIGHT MEDICAL TECHNOLOGY Inc., société de droit américain, dont le siège social est situé 5677 Airline Road - Arlington - 38002 Tennessee, Etats-Unis, représentée par Monsieur Gary D. Henley,

Agissant en qualité d'associé unique de la société 2HIP HOLDINGS, propriétaire de la totalité des 1.942.516 actions composant le capital social,

Après avoir constaté que, conformément aux dispositions légales et à l'article 14 des statuts, les documents ci-après ont été tenus à sa disposition :

- le rapport établi par le président,
- un exemplaire des statuts et le nouveau texte des statuts,

En vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 8.999.997,24 euros, par émission, au pair, de 590.551 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 euros, à souscrire et à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société - Pouvoirs à déléguer au président de la Société aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A pris ce jour les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts, dont le commissaire aux comptes a été régulièrement informé :

PREMIERE DECISION

Connaissance prise du rapport du Président conformément à l'article L 225-129 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 227-1 du Code de Commerce,

Et, constatant que le capital social est intégralement libéré,

Décide d'augmenter le capital social d'un montant de 8.999.997,24 euros pour le porter de 29.603.943,84 euros à 38.603.941,08 euros, au moyen de l'émission, au pair, de 590.551 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à souscrire et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront des actions ordinaires. Elles seront émises à la valeur nominale de 15,24 euros.

Les actions ainsi créées porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Pour le surplus, elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique.

Si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

En revanche, les actions non souscrites ne pourront pas être offertes au public.

L'associé unique, pour permettre la réalisation de cette opération dans les délais prévus, décide de renoncer expressément et irrévocablement à l'envoi, à son attention, de l'avis d'information dans les formes et délais prévu par l'article R 225-120 du Code de Commerce.

Les souscriptions seront reçues à l'adresse du siège social pendant une période commençant à courir ce jour et expirant le 30 décembre 2010. Ce délai sera toutefois clos par anticipation, dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

L'associé unique, prend acte que :

- le Président de la Société a établi, par acte en date de ce jour, un arrêté de créance, attestant l'existence d'une créance de 37 556 811,73 euros détenue par l'associé unique sur la Société qui a été certifié exact par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article R 225-134 du Code de Commerce ;
- la libération des actions par compensation avec la créance détenue par l'associé unique sur la Société sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes qui tiendra lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-146 alinéa 2 du Code de Commerce.

L'associé unique, au vu de ce qui précède, confère tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de :

- recueillir les souscriptions,
- constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, ainsi que la modification corrélative des statuts,
- effectuer les formalités légales de publicité,
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à cette fin.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, au vu de la décision qui précède, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première décision,

Décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 : CAPITAL

Il est ajouté un dernier paragraphe à l'article 6.1 :

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22 décembre 2010, la capital social a été augmenté d'une somme de 8.999.997,24 euros par l'émission de 590.551 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 euros, intégralement libérées. »

Le reste de l'article 6.1 est inchangé.

L'article 6.2 est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 38.603.941,08 euros. Il est divisé en 2.533.067 actions d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, libérées intégralement. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales nécessaires.

L'associé unique


WRIGHT MEDICAL TECHNOLOGY Inc

Le président


Monsieur Gary D. Henley